## Les circuits courts

une solution d'avenir?





#### Toutes nos publications sont disponibles :

- En *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre ASBL : **www.cpcp.be**/etudes-et-prospectives
- En *version papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

Rue des Deux Églises, 45 - 1000 Bruxelles Tél. : 02/238 01 00 - Mail : info@cpcp.be

#### INTRODUCTION

Depuis quelques années, le mode d'achat et de vente en circuit court prend de plus en plus d'ampleur en Europe et en Belgique. C'est la filière des produits alimentaires qui est surtout concernée par ce regain d'intérêt, tant de la part des producteurs et des pouvoirs publics, que des commerçants et des consommateurs. Aujourd'hui, l'offre ne répond toujours pas à la demande grandissante malgré les 15% d'exploitations agricoles de l'UE qui écoulent la moitié de leur production par un circuit local. I

Qu'est-ce qui pousse les différents acteurs concernés à s'intéresser de la sorte aux circuits courts ?

L'article abordera ce thème en proposant une rapide définition du concept, une courte analyse du nouvel engouement qu'il suscite, une description de ses avantages et de ses inconvénients, pour terminer par les démarches à réaliser pour démarrer un circuit court. Cet article a pour but de se familiariser avec cette réalité et de proposer une série de clés utiles à la compréhension et à la création des circuits courts.

Le Sillon Belge, « Plaidoyer pour les circuits courts », avril 2012, http://www.sillonbelge.be/fr/article/plaidoyer-pour-les-circuits-courts/13717.aspx, (dernière consultation le 28/01/2013)

## I. DÉFINITION

Bien qu'aucune définition officielle n'existe, un consensus se dégage pour désigner un circuit court comme un processus commercial dont le nombre d'intermédiaires entre la production et la consommation se limite à zéro ou maximum un.<sup>2</sup>

Il est toutefois opportun de compléter cette définition avec le critère de la proximité.<sup>3</sup> Celle-ci peut être géographique, relationnelle et/ou culturelle. Si la position géographique des intervenants ne paraît pas entrer nécessairement dans le cadre théorique, les distances parcourues dans les faits demeurent limitées dans la mesure où ce critère de proximité est généralement associé à la question des circuits courts. Selon les députés européens, la distance entre le lieu de production et l'achat du consommateur final doit être de maximum quatre-vingt km.<sup>4</sup> Néanmoins, ce critère ne doit pas limiter l'analyse, en effet l'usage d'un intermédiaire virtuel comme internet, peut éliminer toutes frontières.

Dans ce cadre, la vente directe est considérée comme un cas particulier de circuit court ne présentant aucun intermédiaire, à l'inverse des circuits longs définis par une multitude d'intermédiaires entre la production et la consommation.<sup>5</sup>

Grâce à cette définition nous pouvons distinguer quatre catégories de circuit court :

 La vente directe individuelle : le producteur est le vendeur et se présente sur les marchés, les foires, les salons, aux domiciles, sur le lieu de production ou encore via internet.

CHAFFOTTE L, CHIFFOLEAUXY., «Vente directe et circuits courts: évaluation, définition et typologie. », Les cahiers de l'Observatoire CROC, INRA, p. 1

<sup>3</sup> LEONARD V., « Essai de typologie des modes de commercialisation des produits fermiers en circuits courts », Observatoire de la Consommation alimentaire, ULG-Gembloux ABT, p. I

LEBAILLY P, « Circuits courts pour la commercialisation des productions agricoles alimentaires : de quoi s'agit-il ? », Actes du colloque « Les circuits courts en Région wallonne », Gembloux, décembre 2010. p. 1

<sup>5</sup> LEONARD V., Op. Cit.

- La vente directe collective: cela peut être un collectif de producteurs et/ou un collectif de consommateurs. Le collectif de consommateurs est un groupe d'achat local où les commandes sont centralisées et passées aux producteurs. Le collectif de producteur se construit via des marchés à la ferme, des stands collectifs, ou des points de vente en magasins.
- Circuit court individuel : le producteur vend ses produits à un intermédiaire qui fait du commerce de détaillant à destination de collectivités, d'associations, de restaurateurs.
- Circuit court collectif : ensemble de plusieurs producteurs qui s'associent pour vendre leurs produits à différents intermédiaires.<sup>6</sup>

#### II. POURQUOI CE NOUVEL ENGOUEMENT?

Aujourd'hui, près de 7 consommateurs sur 10 manifestent un intérêt pour ce mode d'achat en Belgique.<sup>7</sup> Mais quelles en sont les raisons ?

Une partie de la réponse se trouve loin de nos territoires ruraux. Dans les années 60' se sont développés au Japon, les groupes Teikei. Derrière ce mot original se cache une modification du mode d'achat des consommateurs suite à leur perte de confiance dans la chaîne alimentaire. A cette époque, un scandale éclate suite au décès de plusieurs personnes contaminées par des métaux lourds présents dans leur alimentation. Des mères de famille se rassemblent en corporation et s'associent avec un paysan local en qui elles ont entièrement confiance. En contrepartie du payement anticipé des récoltes, le paysan s'engage à fournir des produits locaux, de saison et de bonne qualité. Les participants sont à la recherche d'une alimentation saine basée sur une relation de confiance avec un producteur local. A l'heure actuelle, au Japon, les Teikei représentent la même proportion de part de marché que les circuits longs.<sup>8</sup>

<sup>6</sup> LEBAILLY P, « Circuits courts pour la commercialisation des productions agricoles alimentaires : de quoi s'agit-il ? », Actes du colloque « Les circuits courts en Région wallonne », Gembloux, décembre 2010. p. 1

CRIOC, « Circuits courts ou de proximité », communiqué de presse du 08-12-2010.

<sup>8</sup> Asbl pour la Solidarité, « Circuits courts et circuits de proximité », septembre 2009, p. 63

Si cinquante ans plus tard les réussites du système japonais font échos en Europe, ce n'est sûrement pas la seule explication du regain d'intérêt pour les circuits courts. Le nouvel essor s'explique également par la situation du secteur agricole. Les agriculteurs subissent une forte dépendance sur tous leurs processus de production, de transformation et de commercialisation. Ils endurent une sorte de croissance appauvrissante : ils s'endettent pour produire plus et garantir un revenu qui lui n'évolue pas. En d'autres mots, les prix bas les obligent à réaliser de nouveaux investissements pour augmenter leur production mais leur revenu final ne progresse pas.

Par ailleurs, les agriculteurs se spécialisent en se rendant de facto tributaires d'une seule filière, voire d'un seul groupe industriel qui fixe et impose les prix pour profiter de plus-values importantes.

La conjoncture actuelle les encourage, au contraire, à chercher de nouvelles activités leur permettant de diversifier leurs ressources et sortir leurs activités d'une forme de précarité.

Nous l'avons vu avec les Teikei, les habitudes des consommateurs évoluent également parallèlement aux souhaits des producteurs de modifier leur mode de distribution. Les consommateurs recherchent des produits de qualité, respectueux de l'environnement et des droits sociaux dont ils connaissent la provenance et le processus de production. Ces préoccupations récentes sont notamment dues, aux différents scandales dont a souffert le secteur alimentaire ces dernières années. La multiplication des labels, l'accroissement des ventes directes en Wallonie prouvent le changement d'habitude et le souhait de modifier le mode de consommation. De nouveaux critères apparaissent dans le choix des produits et donc dans le type de filière choisie par les consommateurs. Ces critères sont devenus environnementaux, sociaux, identitaires, économiques, de proximité et de confiance.

<sup>9</sup> Asbl pour la Solidarité, « Circuits courts et circuits de proximité », septembre 2009, p. 63

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> FALISE D., Lettre de l'agriculture durable n°55, RAD, mars 2010, http://www.ruralinfos.org/spip. php?mot59 (dernière consultation 28/01/2013)

#### III. LES AVANTAGES DES CIRCUITS COURTS

## 1. Positifs pour l'agriculteur et l'économie locale

En favorisant l'autonomie technique et économique des paysans, la vente directe permet une meilleure valorisation économique et sociale du travail. La diversification de la production entraîne un renouvellement des revenus limitant le risque économique tout en offrant l'opportunité de créer de la valeur ajoutée grâce à la transformation d'une partie de la production. Les producteurs deviennent moins dépendants des quotas, des subventions européennes et des prix des entreprises agro-alimentaires en investissant dans une filière locale. Aujourd'hui, la demande de la filière courte est en croissance constante et toujours supérieure à l'offre. Le

### 2. De nouveaux liens sociaux

Le modèle coopératif est particulièrement adapté aux filières courtes, du côté des producteurs comme des consommateurs. Les acteurs peuvent discuter et décider de leurs choix de production ou de leurs préférences alimentaires sans subir les pressions de la grande distribution. Ces circuits permettent à énormément de petites exploitations de survivre. Ce sont des femmes et des hommes motivés qui développent ensemble une alternative à la consommation de masse en relocalisant les filières au niveau local. Grâce aux nouveaux liens qui se développent entre les acteurs, un nouveau tissu social est reconstitué au sein des territoires ruraux. Les liens sociaux s'étendent également au sein des villes ou des coopératives d'achats sont créées, reconstruisant un lien parfois perdu entre la ville et la campagne. 13

<sup>\*</sup>Wade-Mecum de la valorisation des produits agricoles et de leur commercialisation en circuit court », Version 07.2012, http://agriculture.wallonie.be/apps/spip\_wolwin/IMG/pdf/vademecum-circuit-court.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Asbl pour la Solidarité, « Circuits courts et circuits de proximité », septembre 2009, p. 79

<sup>13</sup> Asbl pour la Solidarité, Op. Cit., p. 82

#### 3. Favorable à l'environnement

Étant donné l'impact des transports sur l'environnement, manger local permet, a priori, de diminuer son empreinte écologique. Néanmoins, il s'agit de nuancer cet a priori car limiter le transport ne suffit pas nécessairement à rendre un produit plus respectueux de l'environnement. Par exemple, le type de production (intensif, extensif, biologique, ...) joue davantage dans le bilan environnemental que le transport. En outre, il s'agit de prendre en compte autant le type de transport utilisé que son taux de remplissage et ses possibles trajets à vide. He Enfin, il ne faut pas oublier de prendre en compte les saisons et le stockage. Nous imaginons facilement que des fraises, gardées dans des frigos en Belgique durant trois mois sont moins respectueuses de l'environnement que si elles sont importées d'Espagne directement après leur cueillette en décembre. Malgré tout, si la logistique de la filière est bien établie on peut légitimement imaginer qu'un gain écologique pourrait être engrangé grâce à la limitation des intermédiaires et des distances géographiques.

Le transport n'est donc qu'un paramètre parmi d'autres. Le critère de sélection prioritaire pour les personnes est le goût et la qualité du produit. Dans cette logique, les producteurs se tournent vers d'autres variétés de produits que ceux promus par la grande distribution. Par la culture de variétés parfois disparues mais mieux adaptées aux terrains et à leurs environnements locaux, la filière favorise le développement et l'équilibre de la biodiversité. Les circuits courts sont généralement des cultures moins intensives, voire même biologiques.

Mais là où la filière semble le plus en avance au niveau écologique, c'est sur l'emballage et les déchets qui lui sont liés. Il n'est plus utile de suremballer le produit pour le protéger des longs trajets et comme le consommateur sait déjà ce qu'il va acheter, l'emballage perd sa vertu de publicité pour ne garder que son caractère informatif. La non utilité de promouvoir le produit par l'emballage, le nombre réduit d'intermédiaires et la limite géographique de vente réduisent fortement la production de déchets. 15

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Asbl pour la Solidarité, « Circuits courts et circuits de proximité », septembre 2009, p. 145-146

<sup>15</sup> Asbl pour la Solidarité, Op. Cit., p. 147

## IV. LES DIFFICULTÉS DES CIRCUITS COURTS

Bien que le modèle court apporte une série d'avantages au niveau économique, écologique et social il est parfois complexe à appliquer.

Pour le producteur, il est difficile de fournir une offre régulière et toujours en adéquation avec la demande. Le problème se pose particulièrement pour la restauration qui exige des produits en grande quantité indépendamment des saisons et des récoltes. Pour le consommateur se tourner vers la consommation de produits de proximité suppose des changements d'habitudes, notamment en termes d'adaptation au rythme saisonnier, et parfois une augmentation du budget alimentaire.

Un autre élément qui peut être vu comme une contrainte est l'investissement nécessaire à la création d'une nouvelle activité. Pour développer la vente ou la transformation d'un produit, il est souvent obligatoire d'envisager la construction ou la transformation d'un local de vente, l'achat d'un véhicule, l'engagement d'une personne supplémentaire.

Les circuits courts impliquent également des compétences en vente, en gestion, en comptabilité et en communication dont les producteurs ne disposent pas toujours. L'acquisition de ces nouvelles compétences et l'application des règles sanitaires et administratives réclament du temps et de l'énergie. 16

## V. COMMENT DÉMARRER UN CIRCUIT COURT ?

Pour commercialiser ses propres produits directement aux consommateurs une série de démarches sont obligatoires. Tout d'abord il faut savoir que suivant l'activité choisie, les règles et les exigences ne sont pas les mêmes. Nous imaginons facilement que le commerce ambulant nécessitera une série d'autorisations totalement différentes de l'installation d'un commerce dans une ferme. Néanmoins, une partie des règles et des démarches sont communes et incontournables. Cette partie reprend quelques points indispensables au démarrage de l'activité.

<sup>16 «</sup>Vade-mecum de la valorisation des produits agricoles et de leur commercialisation en circuit court », Op. Cit.

Toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale doit s'enregistrer à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) pour disposer d'un numéro d'entreprise et d'un numéro d'établissement. Deux numéros différents, pourquoi ?

- Le numéro d'entreprise : c'est un numéro d'identification unique sous le couvert duquel sont enregistrées toutes les activités de l'entreprise.
- Le numéro d'établissement : c'est un numéro attribué par unité d'établissement c'est-à-dire par lieu d'activité.

Pour obtenir la reconnaissance de la BCE, la personne en question doit prouver qu'elle possède des connaissances en gestion de base sauf si elle est immatriculée au registre de commerce avant le 1er janvier 1999. Cela peut être prouvé via un diplôme ou une pratique professionnelle de longue durée.

La diversification d'activités d'un agriculteur a également un impact sur son régime de TVA. Les informations concernant la TVA peuvent être trouvées sur le site de la SPF Finances à la page dédiée à cette problématique.<sup>17</sup>

Il ne faut pas négliger que toute nouvelle construction ou transformation réclame un permis d'urbanisme et que toute nouvelle activité ou modification d'activité nécessite un permis d'environnement. Pour faciliter l'élaboration du projet, une prise de contact avec les autorités communales pour connaître la réglementation en vigueur est souvent conseillée.

Enfin, pour ajouter un produit sur le marché, il convient de respecter une série de règles strictes : sur l'emballage, le contenu de l'étiquetage (liste des ingrédients, poids et mesures,...) et le respect de la réglementation d'hygiène notamment.

Pour se mettre en accord avec ces exigences, il est opportun de réaliser une demande d'enregistrement à l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire). Celle-ci mène une enquête pour vérifier le respect des règles et fournit ensuite l'indispensable autorisation de commercialisation. La reconnaissance officielle de l'AFSCA est obligatoire pour toute personne ex-

9

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Portail du Service Public Fédéral Finances : http://www.minfin.fgov.be/portail2/fr/index.htm

ploitant un établissement qui produit, fabrique, importe, exporte ou commercialise des denrées alimentaires. Quelques activités sont dispensées de l'obligation de reconnaissance, notamment les opérateurs agissant sans but lucratif et/ou exerçant une activité de façon bénévole maximum cinq fois par an. Chaque province dispose d'une unité de contrôle auprès de laquelle la demande de reconnaissance doit être déposée via un formulaire disponible en ligne. <sup>18</sup>

Il est évident que suivant le type d'activité et le mode de commercialisation (individuel ou en société), les règles de l'AFSCA varient. L'activité commerciale peut être développée en tant que personne physique, ce qui suppose que, le chef d'entreprise soit affilié au statut des travailleurs indépendants et cotise en fonction des revenus dégagés par son activité. Mais certaines personnes préféreront commercialiser leurs productions par le biais de sociétés annexes pour une multitude de raisons, fiscales ou familiales par exemple.

# VI. LES POUVOIRS PUBLICS PEUVENT-ILS FAVORISER LES CIRCUITS COURTS ?

A l'heure actuelle, l'action des pouvoirs publics en la matière reste limitée. Fin 2002, le Conseil régional wallon a créé l'Agence Wallonne pour la Promotion de l'Agriculture de Qualité (APAQ-W) afin d'établir une relation beaucoup plus étroite avec tous les acteurs de la production agricole. Cependant, c'est aussi et surtout au niveau local que les circuits courts mériteraient d'être favorisés. Pour ce faire, communes et CPAS ont d'ailleurs à leur disposition différents leviers qui pourraient promouvoir leur développement.

Là où l'intervention publique peut avoir le plus d'impact c'est certainement sur l'information apportée aux citoyens et aux producteurs (agriculteurs ou artisans). Malgré un intérêt de plus en plus prononcé, cette forme de commercialisation demeure relativement peu utilisée voire parfois inconnue. Les pouvoirs publics pourraient donc communiquer sur les filières existantes, diagnostiquer les potentialités et les favoriser par des campagnes de promotion à destination des consommateurs et des éventuels producteurs.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Formulaire en ligne: http://www.afsca.be/upc/

<sup>19</sup> Asbl pour la Solidarité, Op. Cit., p. 167

Nous l'avons vu précédemment, la principale difficulté pour le producteur est de pouvoir répondre de manière constante et ciblée à la demande. Les pouvoirs publics peuvent aider à identifier les demandes et informer les producteurs des solutions pour y faire face. Ils doivent donc jouer un rôle de facilitateur entre le producteur à la recherche de nouvelles compétences et de nouveaux débouchés, et le consommateur à la recherche de produits de bonne qualité issus d'une filière locale.

Enfin, les pouvoirs publics peuvent devenir utilisateurs des circuits courts via leurs marchés publics, la gestion quotidienne de leurs administrations, leurs activités et leurs diverses compétences (éducation, santé, ...).

#### CONCLUSION

Les nouveaux critères des consommateurs en matière alimentaire et la conjoncture économique actuelle des producteurs permettent aujourd'hui un développement rapide de la filière des circuits courts. Le modèle permet en outre de remettre le producteur et le consommateur au centre des discussions.

Le consommateur est aujourd'hui à la recherche d'éléments sociaux, écologiques, culturels et identitaires qui donnent de la valeur aux produits. Il y a un vrai désir de discuter de ce produit mais également de la méthode et du lien possible entre le producteur et le consommateur. Du point de vue des agriculteurs, les circuits courts offrent notamment la possibilité de diversifier leurs productions et de se libérer de la dépendance des chaînes de distribution. De cette manière, le développement des circuits courts répond non seulement à la volonté de favoriser une production durable, une consommation responsable et la création de liens sociaux mais également à une nécessité économique pour de nombreux producteurs.

Certaines difficultés peuvent toutefois entraver la mise en place des circuits courts. Du côté des producteurs, la suppression des intermédiaires nécessite des investissements financiers ainsi que l'acquisition de nouvelles compétences. Par ailleurs, des efforts collectifs sont nécessaires en termes d'adéquation de l'offre à la demande locale. Dans cette optique, le développement des circuits cours nécessite un changement des habitudes alimentaires des consommateurs. Les pouvoirs publics pourraient quant à eux jouer un rôle de facilitateurs entre producteurs et consommateurs, notamment à travers des politiques de promotion. Car au-delà de ces quelques obstacles, l'intérêt social, économique et écologique de ce mode de commercialisation reste tout à fait réel.

#### SITOGRAPHIE

- APAQ-W: Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité. http://www.apaqw.be
- Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs. http://www.crioc.be/
- Portail du Service Public Fédéral Finances.
  http://www.minfin.fgov.be/portail2/fr/index.htm
- Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire. http://www.afsca.be/

#### **BIBLIOGRAPHIE**

- Asbl Pour La Solidarité, « Circuits courts et circuits de proximité », septembre 2009.
- Le Sillon Belge, « Plaidoyer pour les circuits courts », avril 2012.
- CHAFFOTTE L., CHIFFOLEAUX Y., « Vente directe et circuits courts : évaluation, définitions et typologie. », Les cahiers de l'Observatoire CROC, INRA.
- CRIOC, « Circuits courts ou de proximité », communiqué de presse du 08-12-2010.
- FALISE D., Lettre de l'agriculture durable n°55, RAD, mars 2010.
- LEBAILLY P, « Circuits courts pour la commercialisation des productions agricoles alimentaires : de quoi s'agit-il ? », Actes du colloque « Les circuits courts en Région wallonne », Gembloux, décembre 2010.
- LEONARD V., « Essai de typologie des modes de commercialisation des produits fermiers en circuits courts », Observatoire de la Consommation alimentaire, ULG-Gembloux ABT.
- « Vade-mecum de la valorisation des produits agricoles et de leur commercialisation en circuit court », Version 07/2012.
  http://agriculture.wallonie.be/apps/spip\_wolwin/IMG/pdf/vademecum-circuit-court.pdf

Auteur : Simon Dethier Mars 2013

## **DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS!**

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter, Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles Tél.: 02/238 01 00 info@cpcp.be